Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_152-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni le 1er octobre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	49
Votants :	53
Secrétaire de séance :	Michaël THOMAS

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, Sylvie ISTA, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT , Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Valérie GREGOIRE-EVENNOU, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Pascale NIGEN (MELLAC), Frank CHAPOULIE (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

POUVOIRS :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Frank CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) à partir de 20h00
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Pascal PILLAULT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Karine LE GAD (QUIMPERLE) jusqu'à 18h32

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_152-DE

DCC2026-152

VIE COURANTE
6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activités de Park Leur à Querrien – Cession de parcelles à « Alexis Guillemot » - Annule et remplace la délibération en date du 13 novembre 2025 (annexe)

Alexis Guillemot est gérant de la SAS Charp'west, entreprise de charpente dont le siège social est situé à Querrien.
Alexis Guillemot souhaite construire un bâtiment de 300 m² contenant deux cellules artisanales, ainsi qu'une station lavage accolée à la station-service communale sur la zone de Park Leur à Querrien. Ces cellules seront proposées à la location à des entreprises.
Aussi, Alexis Guillemot sollicite Quimperlé Communauté pour acquérir les parcelles : AB 306 d'une surface de 1 057 m², AB 249 de 18 m² et la AB 254 de 8 m², pour une surface totale de 1 083 m², située dans la zone d'activités de Park Leur (cf schéma en annexe).
Le prix est fixé à 18€ HT le m² (en accord avec l'avis des Domaines du 25 avril 2025).

Délai d'immobilisation du terrain :
Le compromis de vente devra être signé dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante.
Le permis de construire devra être obtenu dans un délai de douze (12) mois suivant la date de signature du compromis de vente, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.
En cas de non-respect de cet échéancier, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 13 novembre 2025 par l'Assemblée délibérante.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la cession des parcelles AB306, AB254 et AB249 d'une surface totale de 1083 m², à Alexis Guillemot ou à toute société s'y substituant, au prix de 18 € HT le m², viabilisée, sur la zone d'activités de Park Leur à Querrien, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir, ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la cession des parcelles AB306, AB254 et AB249 d'une surface totale de 1083 m², à Alexis Guillemot ou à toute société s'y substituant, au prix de 18 € HT le m², viabilisée, sur la zone d'activités de Park Leur à Querrien, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir, ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_152-DE

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_152-DE

ANNEXE - Zone d'activités de Park Leur à Querrien – Cession des parcelles AB 306, 249 et 254 à Alexis Guillemot (lot 8)

Commune :
QUERRIEN (230)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1267 W

Document vérifié et numéroté le 22/02/2024
A CDIF QUIMPER
Par JAMET Xavier
Géomètre Principal des Finances publiques
Signé

SDIF antenne de Quimper
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale
3 boulevard du Finistère
CS 31720
29107 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 10 33 50

ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les circonstances d'un acte à publier

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 22/02/2024
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par SAS LE BIHAN ET ASSOCIES
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan dressé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, amodi, représentant qualité de l'autorité compétent, etc...).

